

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.3.4.10 - Délibération ravalement

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 16122015/032

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

**Instauration du régime de déclaration préalable pour
travaux de ravalement sur le territoire de la commune de
Bourg-la-Reine**

NOMENCLATURE
2.2.2

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 16 DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 10 décembre 2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt cinq, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP, Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, Mme WIRIATH, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DONATH, Mme LE JEAN par Mme AWONO, M. BEAUFILS par Mme BARBAUT, M. EL GHARIB par M. RUPP, Mme DANWILY par Mme LANGLAIS, Mme CLAUDIC par M. HAYAR, Mme THIBAUT par M. FORTIN

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 30

Mme SCHOELLER, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 50

M. THYSS quitte la séance à 20 heures 20 et donne pouvoir à Mme PEPIN

M. LOREC quitte la séance à 21 heures 06 et donne pouvoir à M. CHEVREAU

M. ANCELIN quitte la séance à 22 heures 30 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

Mme WIRIATH quitte la séance à 23 heures 21

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Secrétaire de séance : M. VAN PRADELLES

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et à la qualité de vie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles des articles L 421-5 et R 421-7-1 ;

VU le plan local d'urbanisme de Bourg-la-Reine, approuvé le 24 avril 2013 ;

CONSIDERANT qu'à Bourg-la-Reine, seuls les secteurs situés dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine et les secteurs délimités par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 (bâti patrimonial identifié au PLU), sont concernés par l'application du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement et qu'en dehors de ces périmètres, ces travaux peuvent être réalisés sans autorisation préalable, avec des effets qui peuvent être dommageables pour le paysage urbain ou la mise en valeur des constructions, notamment en cas de réalisation d'enduit ou de coloris inapproprié à l'immeuble ou à l'environnement ;

CONSIDERANT que l'aspect des constructions, notamment des façades, est réglementé par l'article 11 du règlement du PLU quant à leur composition et leur aspect, et leur harmonie avec la construction concernée ou celles environnantes ;

CONSIDERANT que les travaux de ravalement ont un impact important dans le paysage urbain en raison de leur impact visuel, direct et perceptible depuis la voie ou de l'environnement, qu'ils participent de l'ambiance et de la qualité architecturale et paysagère d'une rue, d'un quartier et qu'ils contribuent à l'entretien et à la valorisation des immeubles concernés ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il apparaît opportun d'instaurer le régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout le territoire de la commune pour permettre le contrôle du respect des règles du PLU, favoriser l'harmonie du paysage urbain et homogénéiser le régime déclaratif des travaux de ravalement sur la commune ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et qualité de vie en date du 2 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'instaurer le régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article 421-17-1 e) du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Jean-Noël CHEVREAU

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.4.4.6 - Délibération ravalement

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Délibération n° 059

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MAI 2014

URBANISME – TRAVAUX

Gestion des autorisations du droit des sols: Instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur le territoire de la commune.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 15 MAI à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

VOTE :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire

Mme BOUCHARD, Mme SOURY, M. VOIRON, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme PIQUET-DUCOURNEAU

procuration à

M. GHIGLIONE

Mme BOUCHARD

procuration à

M. COQUIN

Mme SOURY

procuration à

M. TEIL

M. VOIRON

procuration à

Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Roger ROLAO, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2129-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-2, R 421-17 et R 421-17-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 157, du 20 décembre 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châtenay-Malabry,

CONSIDÉRANT que l'article R 421-2 (nouveau) du Code de l'Urbanisme dispense désormais de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable,

CONSIDÉRANT que leur champ d'application territorial est limité aux périmètres du champ de visibilité des monuments historiques, aux secteurs sauvegardés, aux sites classés ou inscrits et aux bâtiments protégés par un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il en résulte qu'une partie importante du territoire de la commune ne serait plus soumise à l'obligation de déclaration préalable avant tous travaux de ravalement,

CONSIDÉRANT que la ville de Châtenay-Malabry est dotée d'un patrimoine bâti de qualité qu'il convient de préserver en préconisant couleurs et/ou matériaux,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc nécessaire, afin d'assurer la pérennité et l'homogénéité du paysage de la ville, de soumettre les travaux de ravalement, comme le Code de l'Urbanisme le permet, à déclaration préalable,

CONSIDÉRANT la saisine de la Commission « Urbanisme et Logement – Travaux – Environnement – Développement Numérique »,

SUR PROPOSITION de Monsieur SEGAUD rapporteur de ce dossier,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'intégralité du territoire communal.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Délibération

Reçue en Préfecture le : 16 MAI 2014

Publiée le : 16 MAI 2014

Certifiée exécutoire par le Maire

En application de l'article 2131-1 du C.G.C.T

Le Maire

Georges SIFFREDI

Vice-Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.8.4.2 Délibération ravalement



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal du Plessis-Robinson, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 avril 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente et un à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS :

P. PEMEZEC, Maire,

N. LEANDRI, J. PERRIN, B. ROBIN, L. OWENS, B. FOISY, C. MARE-DUGUER, F. TOUADI, C. HAMIAUX, F. DUCHESNE, A. LARREGLE, C. AUMONT, O. THOMAS, C. DONIGUIAN, J-E. STEVENON, M. ORLANDO, C. VASELIN, F. JAN-EVANO, J. GONZALEZ, V. TEISSIER, C. PECRIAUX, C. HAYS, A. CHEVRIE, S. ROUGER, C. PELTIER, J. MALARDEL, S. DESMANGLES, A. NEDJAR, J-F. PAPOT, B. MAUBRAS, C. FAGUETTE DIDI.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE CINQ.

ABSENTS EXCUSES :

O. COLLIN DE L'HORTET absent excusé a donné pouvoir à Jacques PERRIN.

EN RETARD EXCUSES :

B. BLOT absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 19h33 et avait donné pouvoir à P. PEMEZEC,
E. DUBOIS absente à l'ouverture de la séance est arrivée à 19h38 et avait donné pouvoir à N. LEANDRI,
C. LEROY absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 20h02 et avait donné pouvoir à C. FAGUETTE DIDI,

Secrétaire :

Olivier THOMAS

Objet :

**Urbanisme - Décret modifiant le Code de l'Urbanisme
Obligation de déposer une déclaration préalable
pour les travaux de ravalement
Approbation**

N° 2014 – 056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dispensent de toute autorisation préalable les travaux de ravalement, sauf dans les cas exposés à l'article précité,

Considérant que la commune est en grande partie concernée par des protections au titre des sites inscrits, classés, périmètre de protection d'un monument historique, zones sur lesquelles la déclaration préalable pour les travaux de ravalement reste obligatoire,

Considérant que les articles 11 du Plan Local d'Urbanisme imposent des caractéristiques particulières sur le traitement des façades des constructions,

Considérant qu'il convient d'informer les administrés si leur projet respecte les règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant en outre l'intérêt pour l'harmonie architecturale de chaque secteur de la ville que les travaux de ravalement soient vérifiés par la commune et ce sur l'ensemble du territoire,

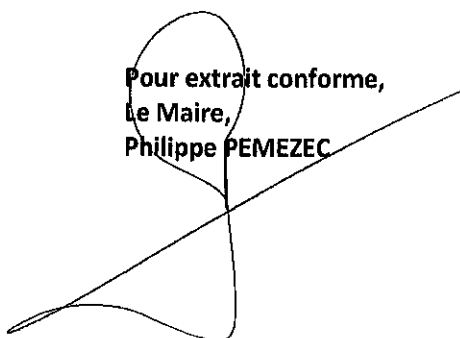
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement sur l'ensemble de la commune.

« Adopté »

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PEMEZEC**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Urbanisme - Décret modifiant le code de l'Urbanisme - Obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement - Approbation

Date de transmission de 17/04/2014

l'acte :

Date de réception de 18/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : ~~D2014-056~~ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200607-20140410-D2014-056-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Perrine LIENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.9.4.5 - Délibération ravalement

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2025_31
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	33	
Représentés (ayant donné mandat):	6	
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_31

Objet : Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2129-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-2, R 421-17 et R 421-17-1 ;

Vu la délibération CT2024/105 du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Vallée Sud Grand Paris ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'urbanisme dispense désormais de formalités, les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable ;

Considérant que leur champ d'application territorial est limité aux périmètres de 500 m autour des monuments historiques, les secteurs sauvegardés, les sites classés ou inscrits et bâtiments protégé par un plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il en résulte qu'une partie importante du territoire de la commune n'est plus soumise l'obligation de déclaration préalable avant tous travaux de ravalement ;

Considérant que la ville de Malakoff est dotée d'un patrimoine bâti de qualité et que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été l'occasion de travailler à développer des dispositions annexées au PLUi relatives à l'aspect extérieur des constructions, ainsi que leurs abords ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire, afin d'assurer la pérennité et la qualité du paysage de la ville, de soumettre les travaux de ravalement, comme le Code de l'urbanisme le permet, à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250218-DEL2025_31-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
18/02/2025
Qualité : 1ère - Première
Adjointe par délégation de
Maire

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.10.4.5 - Délibération ravalement

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2014

Nombre de Membres :

composant le Conseil :	43
en exercice :	43
présents :	38
représentés :	4
excusés	1
absents	0

OBJET : Obligation de déposer une déclaration préalable avant tout travaux de ravalement

Délibération n°2014-100

Sur convocation adressée le 16/05/14 le Conseil Municipal de la Ville de Montrouge s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, le 28/05/14 à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire.

Présents (38): M. Jean-Loup METTON, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY-CARALP, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Monsieur Etienne LENGEREAU, Monsieur David CAMUS, Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Benoît SABBAGH, Monsieur Vincent FLEURY, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELE, Monsieur Pierre PERROCHEAU, Madame Marie-Cécile MARSONE, Mme Carmelina DE PABLO, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (4):

Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
M. Thierry VIROL à M. Patrice CARRE
Monsieur Clément FORESTIER à Madame Marie COLAVITA
M. Paul-André MOULY à Mme Carmelina DE PABLO

Absents (0) :

Excusés (1) : Mme Anne BELHEUR

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

Madame MARSONE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

Considérant la suppression par le décret du 27 février 2014 de l'obligation de déposer une déclaration préalable avant toute réalisation de ravalement de façade, sauf si ces travaux se situent dans le champ de visibilité d'un monument historique,

Considérant les difficultés techniques pour déterminer ce champ de visibilité et pour faire respecter les règles d'urbanisme sans vérification préalable des travaux,

Considérant que la ville porte une attention particulière à l'intégration des ravalements dans leur environnement et au respect de l'architecture du bâtiment existant,

Considérant qu'il est possible d'imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour les demandes de ravalement par une délibération du Conseil municipal, permettant ainsi de maintenir les précédentes pratiques en termes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la suppression de l'obligation de déclaration préalable est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014,

DELIBERE,

Article 1^{er}: à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire avant la réalisation de tout travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Fait en séance du 28 mai 2014
Ont signé les membres présents

Le Maire
Jean-Loup METTON
Pour copie conforme,
Le Maire Adjoint
Mme Claude FAVRA

Certifié exécutoire en raison de la réception
En Préfecture le 05/06/14
AR : 092-219200490-20140528-lmc146136-DE-1-1
Et de la publication le 05/06/14